



Les **soumissionnaires** doivent obligatoirement indiquer les informations suivantes sur une feuille annexée à leur offre: Société participante / société chef de file / adresse de paiement / répartition en pourcentage du mandat entre les parties. Tous les participants doivent remplir et signer une autodéclaration et l'envoyer avec les preuves selon l'art. 20 OCMP.
Les **sous-traitants** doivent être cités avec l'offre et envoyés au département des marchés publics selon l'art. 20 OCMP. Si certains sous-traitants sont ajoutés par la suite, ils doivent être approuvés formellement par la donneuse d'ordre.

Autodéclaration au sujet de l'entreprise

1 Informations au sujet de l'entreprise

Nom de l'entreprise

Forme juridique et année de fondation

Adresse du siège social

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Site Internet

Propriétaire: Nom, prénom, lieu de résidence (pour les entreprises individuelles ou les sociétés simples)

.....

Nombre de collaborateurs permanents:

Femmes* (hors personnes en formation)

Hommes* (hors personnes en formation)

*dont plus de 50 ans

Personnes en formation

2 Informations au sujet de la maison-mère / du groupe (si applicable)

Nom et forme juridique

Adresse du siège social

Si une maison-mère / un groupe existe: Où la politique salariale est-elle définie?

au sein de la maison-mère / du groupe

au sein de l'entreprise qui présente l'offre

3 Obligations

a. Votre secteur est-il soumis à une convention collective de travail (CCT)? Oui Non
Si oui, de quelle CCT s'agit-il?

.....

b. Respectez-vous les dispositions en matière de protection du travail en vigueur, ainsi que les conditions salariales et de travail prévues dans la convention collective de travail (y compris éventuellement les FAR), les contrats de travail normaux ou, en l'absence de ceux-ci, les conditions de travail propres à la région et au secteur (y compris compensation du renchérissement)? Oui Non

c. À travail égal, versez-vous à un homme et à une femme un salaire égal ? Oui Non

d. Avez-vous payé la TVA et les taxes cantonales, communales et fédérales jusqu'à la dernière date d'échéance? Oui Non

e. Avez-vous calculé et payé vos cotisations d'assurance sociale dans les délais requis (AVS / AI / AC / APG/ CAF / LPP / LAA / AIJM)? Oui Non

4 Confirmations et autorisations

- Selon l'art. 20 OCMP, l'auto-déclaration doit être accompagnée des preuves suivantes:

- Extrait détaillé du registre des poursuites
- Confirmation par les autorités fiscales du paiement de la TVA
- Confirmation par les autorités fiscales du paiement des taxes communales
- Confirmation par les autorités fiscales du paiement des taxes cantonales
- Confirmation par les autorités fiscales du paiement des taxes fédérales
- Confirmation des caisses de compensation (AVS / AI / AC / APG/ CAF)
- Confirmation de la caisse de retraite (cotisations LPP)
- Confirmation de la SUVA au sujet des AP / ANP
- Confirmation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (AIJM) si la CCT le prévoit
- Confirmation de la commission professionnelle paritaire au sujet du respect de la CCT
- Si le secteur ne dispose pas de CCT: Confirmation de l'organe de révision (ou de la fiduciaire / comptabilité externe) au sujet du respect des conditions de travail locales ou propres au secteur, ainsi que le respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes
- Pour les entreprises du secteur principal de la construction et de la construction d'échafaudage: Confirmation FAR

Les preuves doivent être signées par les organismes d'information (communes, cantons, fédérations, caisses, etc.), ne peuvent pas remonter à plus d'un an et doivent attester du paiement de toutes les primes dues.

Les preuves étant valables un an à partir de leur date d'émission et enregistrées par le département des marchés publics, elles ne doivent être fournies qu'une fois par an. Les entreprises sont invitées à demander toutes les preuves en même temps aux organismes d'information. Un certificat en ordre de validité (émis par le canton de Berne) peut aussi être fourni à la place de chaque preuve.

Si une entreprise n'emploie aucun employé, les preuves suivantes sont à fournir: Confirmation de la caisse de retraite, AP / ANP, AIJM et CCT ou confirmation propre à la région et au secteur et égalité salariale entre homme et femme, confirmation FAR.

Les soumissionnaires dont le siège social est implanté hors de Suisse fournissent des confirmations similaires de leur pays.

- L'entreprise autorise expressément les autorités fiscales fédérales, cantonales et communales, les organismes d'assurances sociales (AVS / AI / AC / APG/ CAF / LPP / LAA / AIJM), ainsi que les commissions paritaires professionnelles à fournir à l'autorité adjudicatrice les renseignements relatifs aux preuves (y compris le certificat, le cas échéant) à joindre en vue du processus d'adjudication. Les renseignements ne seront demandés que s'il existe des doutes par rapport à l'exactitude des informations ou si les preuves doivent être clarifiées.
- L'entreprise prend acte du fait que la ville et le canton de Berne recueillent dans un logiciel commun les indications contenues dans la déclaration spontanée et les pièces justificatives. (Procédure d'appel)

Par sa signature, l'entreprise confirme l'exactitude des informations fournies.

Toute information fallacieuse ou omission entraînent l'exclusion de la procédure (art. 20 OCMP) ou le retrait du mandat selon l'art. 8 OCMP)

Lieu et date :

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

Tous les renseignements relatifs aux preuves conformes à l'art. 20 OCMP et aux achats publics en général sont disponibles à l'adresse www.bern.ch/wirtschaft/beschaffung.



Déclaration d'offre (à remplir uniquement en cas d'appel d'offres)

Nom de l'entreprise
Adresse du siège social

5 Informations relatives à l'offre

Objet
Rue
Catégorie de travail / CFC

6 Pré-implication et accords

- a. Avez-vous participé à la préparation de la procédure d'appel d'offre ou d'adjudication ? Oui Non
b. Avez-vous conclu des accords qui empêchent ou compromettent gravement la concurrence efficace? Oui Non

7 Normes fondamentales de travail de l'OIT

L'OIT est une organisation spéciale des Nations unies. Fondée en 1919, elle est établie à Genève.

L'OIT s'articule en une structure triple unique dans le système de l'ONU: Les 183 États membres sont représentés par des délégués des gouvernements, mais aussi des employés et des employeurs au sein des organes de l'OIT.

L'OIT défend les principes fondamentaux suivants: la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces principes fondamentaux trouvent leur application concrète dans huit conventions également appelées normes fondamentales de travail:

Conventions 29: travail forcé (1930)
Convention 87: Liberté d'association et protection du droit d'association (1948)
Convention 98: Droit d'association et droit de négociation collective (1949)
Convention 100: Égalité de rémunération (1951)
Convention 105: Abolition du travail forcé (1957) Convention
111: Discrimination (emploi et travail, 1958) Convention 138:
Âge minimum (1973)
Convention 182: l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999)

Vous et vos fournisseurs respectez-vous les normes fondamentales de travail de l'OIT sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement? Oui Non

Informations complémentaires: www.oit.org

8 Assurance responsabilité civile

L'entreprise déclare être suffisamment protégée par une assurance responsabilité civile. Pour

les dommages corporels par personne Fr.

par accident Fr.

les dommages matériels par accident Fr.

Compagnies d'assurances: N° de police:

Par sa signature, l'entreprise confirme l'exactitude des informations fournies.

Toute information fallacieuse ou omission entraînent l'exclusion de la procédure (art. 20 OCMP) ou le retrait du mandat selon l'art. 8 OCMP)

Lieu et date :

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

Tous les renseignements relatifs aux achats publics sont disponibles à l'adresse www.bern.ch/wirtschaft/beschaffung.